

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.01.60

2024	046
------	-----

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU, le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU, le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.122-8 et L.141-3 ;

VU, le courrier en date du 17 juin 2024 par lequel le cabinet de géomètres GE 360, domicilié 1042 rue Augustin Fresnel à BOIS-GUILLAUME (76230), dossier BG26190/EQ/SA, demande l'alignement de la propriété sise route de la Vieux-Rue et cadastrée section E N° 186 ;

VU, le plan de bornage dressé par ladite société ;

VU, l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1er - L'alignement de la parcelle cadastrée section E N° 186, sise route de la Vieux-Rue à BLAINVILLE-CREVON est fixé comme suit :

- Conformément au plan et procès-verbal de bornage ci-annexés, du dossier BG26190/EQ/SA, dressé en date du 12 juin 2024 par le cabinet GE 360, société susvisée.

L'alignement est matérialisé sur le plan par une ligne jaune et rouge reliant les points G, H, I et J, mur grille privatif à la propriété de la SARL STGI.

Article 2 - le présent arrêté individuel d'alignement est établi selon l'état des lieux existant au jour de sa notification. Ce présent acte est non translatif de propriété et ne dispense pas le bénéficiaire ou son représentant de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme et de régularisation prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (exemple : modification d'une clôture soumise à déclaration préalable, etc.)

Article 3 – Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Est annexé au présent arrêté le plan et le procès-verbal de bornage désignés à l'article 1 valant alignement et matérialisant de fait la limite du domaine public.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Blainville-Crevon.

Article 7 – Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié :

- Au Cabinet GE 360, géomètres experts
- A M. GERVAIS Thierry, gérant de la SARL STGI, propriétaire.

Fait à Blainville-Crevon, le 21 juin 2024.

Cachet



Le Maire,
Philippe PICARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Philippe Picard mentioned in the text above.